

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 34  
➤ présents : 30   ➤ contre :  
➤ votants : 34   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 6 novembre 2024

#### Séance du 12 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 novembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-le-Châtel	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Boissey	MALATERRE Jean-Louis
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Andrée TIRREAU a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Christian CATHERIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

#### OBJET : Reconstruction du barrage des Aiguilles : participation de la commune de Pont-de-Vaux.

Le barrage des Aiguilles, ouvrage indispensable à l'existence du port de plaisance à Pont-de-Vaux, se trouve en état de dysfonctionnement depuis plusieurs années et ne répond plus aux exigences réglementaires en matière de débit réservé sur la rivière de la Reyssouze.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 23 septembre 2023, a décidé de prendre en charge la reconstruction de ce barrage, la commune de Pont-de-Vaux et le syndicat de la Reyssouze, qui devaient porter les travaux, ne pouvant les assumer.

Le coût supporté par la Communauté de Communes Bresse et Saône est estimé à 1 204 668,00 € TTC et les subventions ont été sollicitées auprès des collectivités ou organismes.

Les communes sur le territoire desquelles des équipements structurants ont été financés par la Communauté de Communes ont toujours apporté un fonds de concours d'un montant de 10% de l'opération.

La commune de Pont-de-Vaux ne retrouvant pas les engagements du mandat précédent a souhaité que la Communauté de Communes soit plus explicite dans ses demandes et produise une délibération.

Le conseil communautaire est donc appelé à statuer sur l'apport d'un fonds de concours de 10% de l'opération de reconstruction du barrage des Aiguilles par la commune de Pont-de-Vaux.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20241112-12112024\_140-DE

BRESS  
Levoulx

*Le montant sera exactement arrêté à l'achèvement des travaux.*

*Le Président rappelle que cette règle de fonds de concours est une mesure de solidarité et d'équité entre les communes.*

*Vu la décision du conseil communautaire*

*Vu le coût prévisionnel des travaux supportés par la Communauté de Communes Bresse et Saône,*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter le versement d'un fonds de concours, par la commune de Pont-de-Vaux, d'un montant de 10% du coût de l'opération de reconstruction du barrage des Aiguilles, équipement structurant.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*

